

Ady Fall Saw K.K.

AVANT PROPOS

Ces lignes qui suivent sont une contribution de l'Institut Islamique FRANCO-ARABE DE SAM pour les journées culturelles dédiées à la mémoire de son éminent parrain homme de culture Mame El-Hadji Abdoulaye NIASS.

Cet ouvrage a été confectionné grâce au concours de Cheikh Mouhamed Nazire NIASSE, Directeur de l'Institut précité.

Puisse ce document éclairer davantage la pratique religieuse de tous les croyants qui s'en servent.

Cheikh Mohamed Nazir NIASS,
Directeur de l'Institut Islamique



Ce recueil que nous vous livrons est un entretien qui a eu lieu à DICDIOKE (en Gambie) entre feu Mame El-Hadji Abdoulaye NIASSE et un de ses plus grands "Moukhadame" Oumar KOUTA.

Pour Oumar KOUTA, cet entretien constitue une oeuvre d'une valeur inestimable autant pour lui que pour tous ceux qui croient en Dieu et à son prophète Mohamed P.S.L. C'est avec une aisance déconcertante que Mame El-Hadji NIASSE répondait à cette multitude de questions qu'il semblait toujours deviner d'avance.

1° Question - Qu'est ce qu'on pouvait considérer comme religieusement permis ou autorisé du vivant du prophète Mouhamed P.S.L. ?

REPONSE :- Ce qui était permis ou autorisé du temps du Prophète c'est ce dont on connaissait la source (2), et la source de cette source. Après le prophète et ses "SABAS", était considéré comme permis ou autorisé ce dont on connaissait la source uniquement.

Pour nous autres contemporains, c'est ce dont on ne connaît même pas la source. (*source ou origine*)

2° Question - De quelle manière doit-on effectuer la visite (3) d'une tombe ?

REPONSE :- Effectuer la visite d'une tombe d'un individu, équivaut à lui rendre visite du temps de son vivant, dans la mesure où on y retrouve toutes les étapes (déplacements, etc...). En cet instant précis de la visite, la meilleure des prières se formule comme suit : avoir l'intention pour le défunt, réciter le Prologue (4) et réciter 11 fois la Pure Fidélité (5).

3° Question :- Est-ce qu'un Moukhadame peut faire reprendre le Wird (6) à un talibé dont il n'est pas le propre marabout ?

REPONSE :- Tant que le marabout du talibé intéressé est présent, le moukhadame n'en a pas le droit. Mais en cas de décès du marabout, si le Moukhadame est promu Khalife, il peut user de cette prérogative.

4° Question :- Que doit faire quelqu'un qui au moment de réciter le Jawaratoul Kamal voit la prière obligatoire débiter ? Continuer la récitation du Jawaratoul Kamal ou la suspendre et prier avec l'assemblée ?

REPONSE :- On doit prier avec l'assemblée et continuer son Jawaratoul Kamal aussitôt après que l'imam ait prononcé le salut final. A la fin de cette récitation, on peut faire le "Baliyat Sahliyat. Celui qui s'exécute de cette façon aura le même mérite que quelqu'un qui, faisant les sept tours de la Kaaba, s'arrête à cause du likhame pour prier et ensuite continuer les tours.

5° Question :- Pourquoi les gens ont-ils l'habitude de réciter après la fatha les deux sourates : La Valeur (7) et les Koreich à l'occasion d'une prière obligatoire ?

REPONSE :- On le fait par imitation au Grand marabout Oumar Ibnou Saïd et surtout parce qu'on en trouve beaucoup de bienfaits.

- Une prière dans laquelle est récitée la sourate "la valeur" est automatiquement exaucée, parce que accompagnée par les anges. Ce même verset utilisé comme Sâfara et aspergé là où l'on prie habituellement fera en sorte que les prières soient toujours exaucées.

- Pour la sourate des Coreichêts, celui qui le récite sera protégé et sauvé par la prière. En outre celui qui s'habitue à la réciter à sa prière aura la même récompense que celui qui a fait les sept tours de la Kaaba depuis le temps du prophète Adame jusqu'à nous autres de l'époque du prophète Mouhamed P.S.L. Celui que Dieu veut bénir, s'habitue à la réciter.

6° Question :- Est-ce qu'un tijan peut imiter un dissident de la voie de Cheikh A. Tidiani ? - Est-ce qu'il peut imiter celui qui n'a jamais embrassé le tijanisme et qui le combat malgré sa connaissance des prescriptions de la charia ?

REPONSE :- Il n'est pas question qu'il imite les deux. Cependant, il est bien normal d'imiter quelqu'un qui n'a pas embrassé le tijanisme et qui ne contredit pas, à la seule condition qu'il dispose de toutes les qualités requises pour ^{être} un imam.

7° Question :- Pourquoi a-t-on l'habitude de se déplacer avant de faire les prières surérogatoires ?

REPONSE :- On peut se déplacer vers la droite très rapidement et non vers la gauche parce que c'est ainsi qu'agissait le prophète Mouhamed P.S.L.

8° Question :- Une assemblée de musulmans a effectué le Tayammoun en vue du Wazifa. Seule une personne parmi elle a ses ablutions, cette dernière personne récitera-t-elle le Jawaratoul Kamal oui ou non ?

REPONSE :- Elle récitera en sourdine le Jawaratoul Kamal. Le reste de l'assemblée récitera lui aussi en sourdine ce qui tient lieu du Jawaratoul Kamal à savoir 20 Salâtoul (car on a bien dit que 20 Salâtoul fatiha équivalent à 12 Jawaratoul Kamal).

9° Question :- Quel est le minimum de personnes qui constituent une assemblée en vue de la Wazifa, 3 ou 2 ?

REPONSE :- Deux personnes seulement peuvent constituer cette assemblée, l'essentiel est de réciter à haute voix sur un même ton.

10° Question :- Celui qui arrive après le début du Wazifa et s'assoit à l'écart du cercle, que doit-il faire ?

REPONSE :- D'après les savants de Fez, s'il égrenne 50 perles de la formule suprême (8), il a le mérite de la Wazifa.

D'après le Quitab s'il fait même 7 perles de la formule suprême il a le mérite de la Wazifa.

11° Question :- Quelle est la différence entre un mouslime et un moumine ?

REPONSE :- En vérité un mouslime et un moumine. Dieu révèle dans une des ayats du Coran : "Ea Aghdjina mane kana fiha" khayra baïtine minal mouslimina".

Ces mouslimes dont parle cette ayaat sont ceux du temps du prophète Lôth et ses deux filles.

Celui qui pratique par les membres seulement et dont le coeur n'y est pas se nomme mouslime; on ne le nommera jamais moumine. Dieu dit dans autre ayaat "Khalati al kharabou amanna khoul lamtoû minou Walakine khoulou al laminâ Walam-ma fad khouli al imanou fii khouloubi koune". Sadakhaloahoul aziime.

La réponse de M. El A. NIASSE à cette question se fonde sur ces deux ayaats.

La première ayaat révèle que du temps du prophète Lôth les gens avaient l'habitude de pratiquer la sodomie au point d'indisposer le prophète et ses hôtes. Ainsi à chaque fois qu'il avait une visite, sa femme, faisant semblant d'allumer un feu, avisait ses complices qui venaient aussi s'adonner à la pratique citée ci-dessus. Le bon Dieu voulant punir (9) les complices de la fameuse femme, envoya l'archange Djibril en compagnie d'autres anges rendre visite au prophète Lôth. La femme s'exécuta comme à l'accoutumée, les complices arrivèrent et envahirent la case du prophète en vue de recidiver. Quand le prophète Lôth voulut implorer leur pitié l'Archange Djibril lui fit signe de se calmer car d'apparence ils sont hommes mais en réalité ses compagnons et lui sont des anges. Un des malfaiteurs qui étaient près de Djibril essaya de le provoquer ; alors par une caresse l'Archange transforma le visage du malfaiteur. Quand le reste des malfaiteurs voulut se jeter sur les autres anges, Djibril par un cri soudain et strident, renversa la terre, aussitôt tout le monde perit sauf le prophète Lôth et ses deux filles.

12° Question :- Celui qui veut embrasser la tarikha tijane lui faut-il consulter ses deux parents ?

REPONSE :- Il peut les consulter s'il sait d'avance qu'ils seront d'accord, sinon il peut s'abstenir. Il en va de même pour la femme à l'endroit de son mari.

13° Question :- Est-ce qu'un talibé Tijane peut formuler des prières à l'intention de son Marabout initiateur décédé qui n'était pas de la tarikha Tidiane ?

REPONSE :- S'il veut, il peut formuler des prières selon cette incantation "Dieu ayez pitié de son âme". Si le Marabout initiateur n'avait jamais combattu auparavant la voie tijaniste. Cependant il ne cherchera jamais à s'identifier à lui.

14° Question :- On a dit à votre sujet que celui qui vous voit les jours de lundi et de vendredi ira au Paradis, qu'en dites-vous?...

REPONSE :- Cela n'est pas valable pour ces deux jours seulement mais pour tous les jours.

15° Question :- Celui qui veut formuler des prières à l'intention de ses deux parents décédés et enterrés dans un même cimetière par lequel des deux doit-il commencer ?

REPONSE :- Il commencera par la mère et finira par le père car un des hadith du Prophète Mohamed P.S.L. révèle que le Prophète Mohamed P.S.L. a eu à recevoir un jour un jeune homme qui voulait savoir lequel de ses deux parents méritait ses soins ; le Prophète lui répondit par deux fois "ta mère" et enfin "ton père". Ce qui permet de dire que la mère a deux mérites. C'est sur quoi Mame El-Hadji Abdoulaye NIASSE s'est fondé pour donner la réponse ci-dessus citée.

16° Question - Celui qui veut formuler des prières à l'intention de sa mère et de son Marabout décédés et entérés dans un même cimetière par lequel des deux doit-il commencer ?

REPONSE :- Il dira "Allahouma ighfirli wa liwallideya wali ya immatina" c'est-à-dire : Dieu pardonne à mon Marabout, à mes parents et à tous ceux qui nous ont précédés dans l'Islam.

17° Question :- Celui qui entre dans une mosquée sans ses ablutions que lui faudra-t-il faire ?

REPONSE :- En lieu et place de la prière surrogatoire de salut de la mosquée, il formule 4 fois les lithanies suivantes : "Soubhanalah, Walhamdoulilah, Wallahou Akbar".

18° Question :- Est-il recommandé de cueillir et de manger les fruits des arbres qui poussent dans les cimetières ?

REPONSE :- On peut les cueillir. Cependant, il est interdit de les manger une fois tombés.

19° Question :- Est-ce-qu'on peut faire précéder la Wazifa au Lazime du soir ?

QUESTION :- La Wazifa ne doit pas précéder le lazime du soir. Mais si c'est un vendredi on peut faire le "Hadratou Diouma" puis le lazime et enfin la wazifa.

20° Question :- Est-il recommandé de planter un arbre dans la cour d'une mosquée ?

REPONSE :- Oui c'est recommandé lorsque celui qui le plante le fait à l'intention de tous ses frères musulmans.

21° Question :- A-t-on le droit de bavarder en faisant ses ablutions ?

REPONSE :- Il n'est pas recommandé de bavarder car en faisant ses ablutions, on a le privilège d'être assis sur une chaise en or. En parlant, on risque au terme de la troisième sommation de perdre ce privilège ?

22° Question :- Est-ce qu'on doit faire la wazifa le matin et le soir ?

REPONSE :- Aux derniers jours de sa vie, Cheikh Admed Tidiane Cherif ne le faisait que le soir et c'est ainsi qu'il l'a recommandé de le faire. Celui qui s'exécute autrement, outre-passe les recommandations de Cheikh Ahmed Tidiane Cherif.

23° Question :- Un dissident qui veut reprendre le wurd Tidiane que doit-il faire ?

REPONSE :- La reprise ne doit pas se faire avec légèreté. L'intéressé se doit de rencontrer un grand Waliyou vivant et se confesser. Cet érudit formulera à son intention une prière spéciale au terme de laquelle il pourra réintégrer la tarikha.

24° Question :- Le vinaigre est-il utilisable ?

REPONSE :- C'est une substance propre et pure selon les explications contenues dans le livre de Moustashar.

25° Question :- Est-il indiqué de tuer des poux au moment du Lazime ?

REPONSE :- Celui qui récite le lazime ne doit pas tuer. Mais s'il est gêné par les piqûres, il peut isoler l'insecte et le tuer après le lazime.

26° Question :- Quel est le devoir d'un Moukhadame ?

REPONSE :- Son devoir est d'être généreux vis-à-vis de ses talibés tout le long de sa vie.

27° Question :- Que pensez-vous du tabac (à priser et à fumer) ?

REPONSE :- Ils sont bannis. Cheikh A. T. Cherif dit que le tabac est banni, se fondant sur les déclarations du Prophète Mouhamed (P.S.L.) qui dit que "tout ce qui enivre est banni. Un fumeur qui pratique le wurd tidiane se verra détourné du quibla par les anges dans sa tombe. Il ne prononcera point la formule suprême avant de mourir.

Un des talibés de Cheikh Ahmed Tidiane Cherif s'est trouvé dans le cas et le saint homme a dû intervenir en l'aidant à prononcer la formule suprême.

L'odeur du tabac est nocive et pour les anges et pour les croyants et pour les pieux, c'est pourquoi on interdit à un fumeur d'entrer dans les mosquées et de prendre le wurd tidiane tant qu'il n'a pas cessé de fumer.

Tout moukhadame qui donne le wird tidiane à un fumeur se verra retirer ce titre. Un vrai tidiane, même riche, ne doit pas donner de l'argent à un fumeur.

28° Question :- Que dites-vous d'un homme qui épouse une femme qui s'adonne au tabac ?

REPONSE :- En tout cas, moi je ne le ferai jamais.

29° Question :- Peut-on partager le repas avec un fumeur ou un priseur de tabac ?

REPONSE :- En ce qui ^{me}concerne je ne partagerai jamais un repas avec un fumeur ou un priseur de tabac.

30° Question :- Pourquoi dans une mosquée les hommes qui constituent la première rangée (10) ont plus de mérite que ceux qui constituent la seconde etc... et pourquoi il en va inversement pour les femmes ?

REPONSE :- Dieu dit dans une ayaat "Inal mouslimina wal mouslimâti....". Ainsi dans la souna, Mouhamed (P.S.L.) a mis les hommes avant les femmes.

31° Question :- Pour faire une prière deux hommes se rencontrent l'un prononce l'appel; l'autre se fait imam. Celui qui est imam a beaucoup plus peur de Dieu et connaît beaucoup profondément la valeur du liquam. Lequel des deux doit avoir le mérite de prononcer le liquam ?

REPONSE :- L'imam qui connaît la valeur du liquam a plus le mérite de prononcer le liquam que le muezzin.

32° Question :- A l'occasion de la mort d'un talibé tidiane, est-il permis à un dissident de diriger la prière rituelle ?

REPONSE :- C'est comme si le mort n'avait pas bénéficié de prière rituelle .

33° Question :- Comment un moukhadame donne-t-il le wird tidiane ?

REPONSE :- Il doit d'abord réciter la fatiha à l'intention de Cheikh A.T.C. Ensuite il signifie au talibé que dorénavant il va être sous la dépendance de Ch.A.T.C. Enfin il lui fait part des chartes du wird.

34° Question :- Quelle est la différence entre l'envie et la méchanceté ?

REPONSE :- La méchanceté provient du désir de nuire à son prochain ; c'est mauvais. L'envie, c'est simplement de souhaiter du bonheur, c'est acceptable.

35° Question :- Quelqu'un qui, s'adonnant à une prière spéciale autre que la wasifa et la lazime, entend l'appel du muezzin pour la prière du crépuscule, que doit-il faire ?

REPONSE :- Il va d'abord prier le timiss, continuer ses prières spéciales ensuite faire le lazime et enfin terminer par la wazifa.

36° Question - Un Imam à qui il arrive quelque chose au moment de la prière et qui n'a pas été rectifié par ses suivants directs, doit-on se contenter de la rectification (12) ?

REPONSE :- Dans ce cas, l'Imam doit inviter quelqu'un à le remplacer. Sinon on se contente de la rectification édictée.

37° Question :- Est-ce normal qu'un moukhadame s'arroge le droit d'élever n'importe qui au titre de moukhadame comme lui ?

REPONSE :- Tout moukhadame qui réagit de cette manière n'a aucun mérite. Il est assimilable à un Imam qui ne connaît pas la valeur du soudiote.

38° Question :- Est-ce que le Tayamoum pour une prière obligatoire peut être valable pour une prière surérogatoire de deux rakaas ?

REPONSE :- Il le peut, cela dépend de l'intention formulée avant le Tayamoum. Car selon l'auteur du livre de Moustashar : le Tayamoum peut valoir pour la lecture du Coran, pour les tours autour de la Kaaba et pour les prières surérogatoires.

39° Question :- Est-ce qu'on doit faire les ablutions pour le wurd ?

REPONSE :- Si, on peut faire les ablutions sauf au cas où on est frappé des empêchements édictés, car l'ablution signifie clarté.

40° Question :- Où s'arrête le jour ?

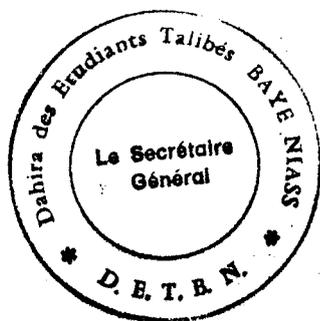
REPONSE :- Le jour s'arrête quand le crépuscule commence. C'est comme celui qui voit apparaître le croissant lunaire annonciateur du mois de Ramadan ; il doit faire son nafila du jour suivant.

41° Question :- Doit-on parler en récitant le lazime ?

REPONSE :- Non ! On ne doit pas parler au moment du lazime pour la simple raison qu'on est entrain de prononcer le nom de Dieu. Il en va de même pour la lecture du Coran et l'apprentissage des hadiths.

42° Question :- Quelle est la différence entre la Charia et le Aqiqatou ?

REPONSE :- La Charia c'est la connaissance du Coran, des Hadiths et des pratiques islamiques. Le Aqiqatou c'est la pratique de la Charia.



43° Question :- Faut-il une intention commune pour adresser des prières à ses deux parents décédés ?

REPONSE :- Il faut formuler une intention de prier pour chacun des deux.

Wal Hamdou lilahi rabil Halamina.

LEXIQUE

- 1 - "Dagan" en woloff
- 2 - "Cosaan" "
- 3 - "Ziarra" "
- 4 - "Fatiha" "
- 5 - Ikhlâce
- 6 - Yeesal
- 7 - {Inâi anzal nâou
Lyilâfi
- 8 - Lahilaha ilalah
- 9 - alak
- 10 - Sappé
- 11 - Addya
- 12 - Soudjoud

Fait à Kaolack, le 3 avril 1985

Le Traducteur
Mohamed Lamine NDIAYE